

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2013

DCM N° 13-03-21

Objet : Travaux dans des édifices classés : mission de diagnostic portant sur l'état sanitaire du Temple Neuf à Metz.

Rapporteur : Mme BRESSON, Conseillère Municipale

Suite à des infiltrations récurrentes constatées à l'intérieur du Temple Neuf, Place de la Comédie à Metz, il est proposé de lancer une mission de diagnostic portant sur l'état sanitaire de cet édifice culturel classé Monument Historique et propriété municipale, pour un coût estimé à 16 337,50 € Hors Taxes.

Les services de l'Etat et le Conseil Général de la Moselle seront sollicités financièrement pour cette mission de diagnostic, par le biais d'une demande de subvention.

Suite à l'accord-cadre du 30 janvier 2012 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz, cette mission de diagnostic est confiée à l'Agence 2BDM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 prise notamment en son article 8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.2122-22,

VU la Décision du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques,

VU le décret n°2007-1405 du 28 septembre 2007 modifié portant statut du corps particulier des architectes en chef des monuments historiques et adaptation au droit communautaire des règles applicables à la restauration des immeubles classés,

VU le décret n°2005-837 du 20 juillet 2005 relatif à la maîtrise d'œuvre de certains travaux portant sur les Monuments Historiques classés,

CONSIDERANT l'accord-cadre du 30 janvier 2012 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz, précisant que les missions de diagnostics sont confiées à l'Agence 2BDM.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE LANCER** une mission de diagnostic sur l'état sanitaire du Temple Neuf à Metz, édifice culturel classé Monument Historique et propriété municipale, dont le montant est estimé à 16 337,50 € Hors Taxes ;
- **DE CONFIER** cette mission de diagnostic à l'Agence 2BDM, conformément à l'accord-cadre du 30 janvier 2012 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre des immeubles classés appartenant à la Ville de Metz ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération, notamment le marché, ainsi que le ou les avenant(s) éventuel(s) conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits alloués.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à exécuter en qualité de pouvoir adjudicateur, le marché et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes.
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions,
- Les crédits sont disponibles aux budgets des exercices concernés.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué:

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture - Service du Patrimoine Culturel

Commissions : Affaires Culturelles, Travaux et Domaines, Finances

Référence nomenclature « ACTES » : 8.9

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38

Absents : 17

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ